

30
juin
2021

Arrêté concernant les dispositions transitoires liées aux modifications des plans d'études de l'Institut ILCF

Le Conseil de faculté de la Faculté des lettres et sciences humaines,

Vu la modification des plans d'études des cursus de Bachelor de la Faculté ainsi que ceux du Certificat d'études françaises et du Diplôme pour l'enseignement du français langue étrangère, approuvée par le rectorat en date du 28 juin 2021,

arrête:

But et objet

Article premier ¹Le but du présent arrêté est de prévoir des mesures transitoires pour faciliter le passage des enseignements dispensés au sein de l'ILCF d'une base annuelle à une base semestrielle dès le semestre d'automne 2021-2022.

²Les enseignements concernés sont ceux dispensés par l'ILCF tant dans le cadre du Certificat d'études françaises et du Diplôme pour l'enseignement du français langue étrangère que dans le cadre du pilier « Français langue étrangère » du Bachelor de la Faculté des lettres et sciences humaines.

Champ
d'application des
nouveaux plans
d'études
semestrialisés

Art. 2 ¹Toutes les étudiantes et tous les étudiants suivant les enseignements cités à l'article premier alinéa 2 sont soumis aux nouveaux plans d'études semestrialisés dès le début du semestre d'automne 2021-2022.

²Les mesures transitoires prévues aux articles 3 à 6 du présent arrêté sont applicables uniquement aux étudiant-e-s ayant entamé leur formation au début du semestre de printemps 2021 sur la base de plans d'études annualisés et n'ayant dès lors pu suivre les enseignements concernés que durant un seul semestre.

³Les étudiant-e-s ayant entamé leur formation avant le semestre de printemps 2021 restent soumis aux modalités d'évaluation des plans d'études annualisés pour les enseignements suivis jusqu'à la fin du semestre de printemps 2021.

Evaluations des
enseignements du
semestre de
printemps 2021

Art. 3 Les évaluations des enseignements qui n'ont été suivis qu'au semestre de printemps 2021 peuvent être passées à la session de septembre 2021 et/ou janvier 2021.

Modalités des évaluations liées aux enseignements du semestre de printemps 2021

Art. 4 ¹Les modalités des évaluations liées aux enseignements du semestre de printemps 2021 ne sont pas modifiées (écrit, oral, durée de l'examen) mais ces évaluations ne porteront que sur la matière enseignée durant le semestre de printemps.

²En cas de réussite des évaluations liées aux enseignements du semestre de printemps 2021, y compris des contrôles continus, le nombre de crédits mentionnés dans les plans d'études annualisés sera divisé par deux.

Conditions de réussite pour les étudiants BA

Art. 5 Les dispositions du règlement d'études et d'examens de la Faculté des lettres et sciences humaines concernant les conditions de réussite s'appliquent aux étudiant-e-s suivant le pilier « français langue étrangère » du Bachelor en lettres et sciences humaines.

Conditions de réussite pour les Certificats et Diplômes

Art. 6 ¹Les conditions de réussite prévues par le règlement d'études et d'examens du Certificat d'études françaises et du Diplôme pour l'enseignement du français langue étrangère de l'Université de Neuchâtel, du 13 juin 2007, sont applicables aux évaluations du semestre de printemps 2021, sous réserve de l'alinéa 2.

²Contrairement à ce qui est prévu à l'art. 13 al. 1 du règlement cité à l'alinéa 1 ci-dessus, les étudiant-e-s peuvent se présenter aux examens oraux sans avoir obtenu la moyenne de 4 aux examens écrits.

Art. 7 Le présent arrêté entre en vigueur dès son approbation par le rectorat.

Au nom du Conseil de faculté :
Le doyen,

PIERRE ALAIN MARIAUX

Approuvé par le rectorat le 1^{er} juillet 2021

Pour le rectorat :
Le recteur,

KILIAN STOFFEL